Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-04_07_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 2 juillet 2026 *Date d'affichage : 2 juillet 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **11**
Absents excusés **4**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
DRILLET Yoan a donné pouvoir à Christelle RIO
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Pierre ENGRAND
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à François YU-YUENG
JUHEL Céline a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : Patrick LAGRÉE

04-07-2026 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (A/B/C) :

Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget adopté par délibération n° 04-03-2026 du 5 mars 2026 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 09-06-2025 du 5 juin 2025
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour la période du 1er au 17 août 2026 à la bibliothèque ;
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-04_07_2026-DE

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine territorial.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations du 23 janvier 2023, 11 mai 2023 et du 5 juin 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président

MAIRIE DE TRÉDANIEL
Côtes-d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.